

Compte rendu

Séance du Conseil municipal du 07 janvier 2020

- **Présents :** Françoise CLOTEAU, Maire
Pascale BERENDES, Antoine FERON, Jean-Louis FRANCILLARD, Petra PERRIER, PEYREMORTE Pascal, Corinne COLUCCI (arrivée à 18h18), Thierry MENGEAUD,
Excusés : Brigitte ORGANDE (pouvoir à Corinne COLUCCI), Gilles IMBERT (pouvoir à Pascale BERENDES), Raoul LEVEQUE (pouvoir à Pascal PEYREMORTE), Carmelle PEZZANI,
Désignation du secrétaire de séance : Antoine FERON
- **Approbation du dernier compte rendu :** Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2019.

Avant d'ouvrir la séance publique du Conseil municipal, madame le maire accueille les élèves de la classe de cours moyen 1^{ère} année et cours moyen 2^{ème} année de Laurence LICINIO.

Les élèves de cette classe ont effectué des recherches sur huit femmes iséroises d'hier et d'aujourd'hui, toutes remarquables et nées dans un secteur le plus proche possible de Champagnier.

Le Conseil municipal de Champagnier aura à se prononcer sur la dénomination de l'école maternelle et élémentaire. Le choix du nom de l'école sera annoncé à l'occasion de la Cérémonie des vœux qui se tiendra le samedi 11 janvier 2020.

Madame le maire précise à l'assemblée que cette classe a été sélectionnée en vue de participer à la 24^{ème} session du « Parlement des Enfants » qui a pour thème « L'égalité entre les femmes et les hommes ». Elle a eu le plaisir d'accompagner Jean-Charles COLAS-ROY, député de l'Isère, venu ce lundi matin à l'école de Champagnier, rencontrer les élèves pour expliquer le fonctionnement des institutions et plus particulièrement de l'Assemblée nationale.

Les élèves de CM1 et CM2 ont appris à l'issue de cette rencontre qu'ils iraient le 17 février prochain à Paris, visiter l'Assemblée nationale et éventuellement le Sénat.

Délibérations adoptées :

Délibération 2020-001 : Dénomination de l'école maternelle et élémentaire de Champagnier

Rapporteuse : Françoise CLOTEAU

Dans un but pédagogique de participation active des enfants à la vie de la commune, les élèves de la classe de cours moyen 1^{ère} année et cours moyen 2^{ème} année ont été sollicités, à la demande de la direction de l'école, pour sélectionner un certain nombre de noms possibles pour l'école maternelle et élémentaire de Champagnier, prioritairement des noms de femmes.

Les travaux de la classe de madame Laurence LICINIO ont été présentés lors de la réunion du Conseil municipal qui s'est tenue le 10 décembre dernier.

L'appellation des bâtiments publics locaux étant de la compétence de la commune ; madame le maire propose de valider le nom de l'école maternelle et élémentaire « Madeleine VATIN-PÉRIGNON » qui permet à la population de garder en mémoire le nom d'une champagnarde qui s'est illustrée pour le bien de la commune.

Madame Madeleine VATIN-PÉRIGNON, très engagée à la Croix-Rouge à Paris pendant la seconde guerre mondiale, a sauvé des enfants après le bombardement de Bondy en 1944, en les a hébergeant à Champagnier dans le bâtiment dit « l'ambulance », rue du Bourg. Elle a été maire de Champagnier de 1959 à 1965. Sous son mandat, la commune s'est modernisée notamment par l'arrivée de l'adduction d'eau, par la construction du réseau d'assainissement, par l'installation du téléphone à la mairie, et surtout par le lancement de la construction de deux écoles dont celle qui va porter son nom et qui a été construite au village sur un terrain qui lui appartenait et qu'elle avait cédé à la commune. La seconde école a été construite aux Isles.

Madame Françoise CLOTEAU souligne que le nom de Madeleine VATIN-PÉRIGNON est un marqueur de l'histoire champagnarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Vu la loi 83-063 du 22 juillet 1983, complétant la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu l'article L 421-24 du Code de l'éducation ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

- **décide de dénommer** l'école maternelle et élémentaire de Champagnier « Madeleine VATIN-PÉRIGNON » ;
- **autorise** madame le maire d'effectuer toutes les formalités afférentes et à informer la Direction des services académiques de l'Isère ;
- **mandate** madame le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2020-002 : Vœux au personnel communal – Cadeau de fin d'année

Rapporteuse : Françoise CLOTEAU

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau de fin d'année au personnel communal, aux agents de la police pluri-communale, aux bénévoles de la bibliothèque municipale et à l'équipe pédagogique de l'école de Champagnier, doit, sur demande de monsieur le receveur municipal, prendre une délibération décidant de cadeaux aux agents et bénévoles.

L'idée générale est de pouvoir remercier toutes ces personnes pour leur implication et travail au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide** le principe d'un cadeau de fin d'année offert à tous les agents titulaires et non titulaires, contractuels en cours et fin de contrat de travail, aux bénévoles de la bibliothèque et à l'équipe pédagogique.
- **autorise** madame le maire à signer tout document découlant de cette décision.

Décisions du maire

DEC 2019-017	20/12/2019	Renouvellement des contrats d'assurance
<p>Considérant le plan d'assurance des collectivités et les projets de contrats d'assurance proposés par GROUPAMA, Gestion des collectivités, agence sise à Lyon (69), 50 rue Saint Cyr ;</p> <p>Madame le maire, sur délégation du Conseil Municipal de Champagnier, a décidé d'accepter et de signer les contrats d'assurance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurance des responsabilités pour un montant annuel de 6 879,98 euros,- Assurance Auto Mitsubishi Canter pour un montant annuel de 313,49 euros,- Assurance Auto Peugeot Partner pour un montant annuel de 317,43 euros,- Assurance Camion pour un montant annuel de 504,74 euros,- Assurance Tracteur agricole pour un montant annuel de 246,74 euros,- Assurance Parc de matériels pour un montant annuel de 63.96 euros,- Assurance auto-mission des élus et agents pour un montant annuel de 362,63 euros. <p>Les contrats sont conclus à compter du 01/01/2020 pour une durée d'un an avec reconduction automatique d'année en année. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle.</p> <p>La dépense sera inscrite au budget communal au compte 6161 – Assurances multirisques.</p> <p>Les services communaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.</p>		

DEC 2019-018	20/12/2019	Contrats d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision
<p>Vu le contrat d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision proposé par SVP SAS, sise à 93585 Saint-Ouen, 3 rue Paulin Talabot dans le cadre de la mutualisation avec Grenoble-Alpes Métropole ; Madame le maire, sur délégation du Conseil Municipal de Champagnier, a décidé d'accepter et de signer le contrat d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision avec SVP SAS, sise à 93585 Saint-Ouen, 3 rue Paulin Talabot.</p> <p>Le contrat sera conclu à compter du 01/01/2020 pour une durée initiale de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant annuel TTC de 1290 €.</p> <p>Les services communaux sont chargés l'exécution de la présente décision.</p>		

Question d'actualité :

Madame le maire donne lecture du déroulé de la Cérémonie des vœux qui se tiendra le samedi 12 janvier 2020 à l'Espace des 4 vents. Monsieur Antoine FERON, conseiller municipal délégué, chargé de la communication, apporte des précisions sur les souhaits pour l'installation de la sono et du vidéoprojecteur. Madame le maire explique le choix du traiteur (mieux-disant parmi 7 autres propositions reçues), Luc TELMAT, chef de cuisine sis à Saint-Théoffrey, propose une prestation avec cocktail à partir de produits frais, nappage de couleurs, verrerie, mise en place et débarrassage, personnel de service, livraison et enlèvement. Les mignardises ont été commandées auprès de madame Stéphanie MARLETAZ, pâtissière installée à Champagnier.

Madame le maire a ensuite donné le récapitulatif des invitations aux cérémonies des vœux et sollicité les élus en vue de représenter la commune de Champagnier *a minima* sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du sud grenoblois.

La séance du Conseil municipal s'est achevée à 19h30